

L'électricité à Madagascar

Actualisation janvier 2007

© MINEFI – DGTPE

Prestation réalisée sous système de management de la qualité certifié AFAQ ISO 9001

Introduction

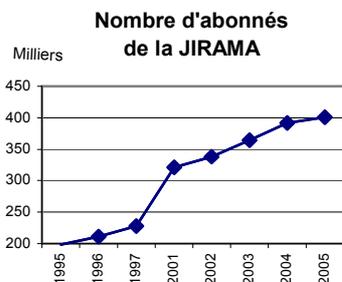
La Société d'Etat JIRAMA (Jiro sy Rano Malagasy - Electricité et Eau malgaches) créée par l'ordonnance n°75-024 du 17 octobre 1975, assure le service public dans ces 2 domaines à Madagascar.

L'électrification au rang de priorité nationale

Même si le taux de couverture en électricité s'est amélioré durant les quatre dernières années, le taux national et le taux d'accès dans le milieu rural restent extrêmement faibles. Faute d'investissement dans des centrales hydrauliques durant des décennies, la part de production thermique – utilisatrice de gasoil - a considérablement augmenté ; ce qui a pour effet de rendre le secteur vulnérable aux fluctuations externes des prix du baril. En outre, malgré un besoin croissant en énergie et les difficultés de la Jirama à y faire face à un coût acceptable, la restructuration de cette société nationale n'a commencé qu'en 2006.

Investi dans un deuxième mandat présidentiel depuis début janvier 2007 et conscient de ces difficultés, le Président Ravalomamana a défini dans son nouveau Plan d'Action pour Madagascar 2007-2012 ou MAP, une ligne stratégique pour le secteur, qu'il reste maintenant à traduire en plan d'action.

L'état du secteur



Un taux d'électrification extrêmement faible

Le nombre d'abonnés

A la fin 2005, sur une population estimée à 18 M d'habitants, la JIRAMA dessert environ 400 000 abonnés (privé/public confondus) sur tout le territoire national.

Entre 1996 et 2005, le nombre d'abonnés a augmenté en moyenne de 8,2% par an.

Nombre d'abonnés	2 001	2 002	2 003	2 004	2 005
Industriels (MT/HT)	891	869	860	870	894
Résidentiels	311 672	328 869	354 863	381 401	390 989
PME / Services	7 352	7 568	7 789	8 482	8 890
Eclairage Public	902	976	971	1 040	1 073
TOTAL	320 817	338 282	364 483	391 793	401 846

Année	2003	2004	2005
Nombre d'habitants (Millions)	15,86	16,22	17,71
Population urbaine	4,76	4,87	4,98
Population rurale	11,1	11,35	11,62
Taux d'accès à l'électricité (%)	14,8	15,5	16
Taux d'accès urbain	68,2	71	72
Taux d'accès rural	3,2	3,9	5

Le taux d'accès à l'électricité

Si en 1999, le taux d'accès à l'électricité de 10 % était parmi les plus faibles du monde, les années 2003 à 2005 illustrent les premières retombées de la réforme du secteur avec un taux moyen d'accès à l'électricité de 16% en 2005. A Antananarivo, Antsirabe et les cinq chefs-lieux de province (qui représentent une population urbaine de 5M d'habitants environ), le taux d'électrification oscille entre 20 et 35%. Pour le reste de la population, essentiellement rurale, il est de 5%. L'objectif du gouvernement malgache est de porter ce taux à 10% en 2012.

La production

Le système électrique national

Il est composé de 3 réseaux interconnectés, situés à Tananarive (RI-Tana), à Tamatave (RI-Tamatave) et à Fianarantsoa (RI-Fianarantsoa), et de centres autonomes. La puissance installée sur tout le territoire national est de 287 MW.

Parcs de production Electricité JIRAMA
(mars 2006)

Direction inter-régionale	Puissance installée (MW)		
	Thermique	Hydraulique	Total
RI-Tana	78	94	172
RI-Tamatave	24	7	31
RI-Fianar	8	6	14
Centres autonomes	4	~0	4
Antsirabe	5	0	5
Majunga	23	0	23
Diego-Suarez	26	0	26
Tuléar	12	0	12
TOTAL	180	107	287

Près de deux tiers de l'électricité est d'origine hydraulique

12 centrales hydroélectriques produisent 68% de l'énergie électrique et 95 centrales thermiques assurent le reste de la production. Les centrales hydrauliques d'Andekaleka (58 MW) et de Mandraka (24 MW) sont les plus importantes.

Le RI-Tana représente 60 % de la consommation nationale d'électricité

Le RI-Tana a une puissance installée de 172 MW : 94 MW proviennent de 6 centrales hydroélectriques Jirama et 61 MW de 3 centrales thermiques, dont une de 20 MW de la société Henri Fraïse et Fils (Producteur Indépendant d'Énergie -PIE). Initiée par la société Wärtsilä B.V, une nouvelle centrale thermique de 40 MW à Mondrozeza est en construction depuis le second semestre 2006.

La puissance théorique de 153 MW du RI-Tana repose sur le bon fonctionnement des deux centrales d'Andekaleka et de Mandraka. Quand, en période d'étiage, leur fonctionnement est altéré, la puissance disponible peut chuter de 22 à 30 MW et ne fournir que 130 MW environ.

La compagnie nationale d'électricité : JIRAMA

Une production limitée et une demande croissante

La JIRAMA rencontre de nombreuses difficultés à satisfaire une demande de plus en plus grande. Le parc hydroélectrique ne s'est pas développé depuis 1982, date de la mise en œuvre de la centrale d'Andekalaka (58 MW). Et dans les centres autonomes, la production est constituée majoritairement de centrales thermiques. De plus, les réseaux de distribution sont vétustes. Ainsi, le système n'arrive plus à satisfaire la demande en pointe et des délestages tournants interviennent régulièrement.

Un prix élevé

Le prix du kWh est relativement cher à Madagascar, en raison notamment de **la part devenue de plus en plus importante du parc thermique utilisant du gazoil comme combustible** : le prix est près du double de celui de l'île Maurice et l'Afrique du Sud. Ce coût élevé ralentit l'accès de la population à l'électricité et ne favorise pas le développement industriel de Madagascar. De plus, le tarif n'est pas totalement unifié : le coût de l'énergie dans les zones qui ne sont pas interconnectées est plus élevé que dans le centre.

Un faible pouvoir d'investissement

La JIRAMA est en cours de redressement (Cabinet Lahmeyer sur budget Banque Mondiale/AFD). Son faible pouvoir d'investissement est la conséquence de plusieurs facteurs, et notamment :

- des tarifs inchangés depuis juillet 2001 (jusqu'aux récentes hausses depuis juillet 2005) ;
- un développement de l'énergie thermique au détriment de l'hydroélectricité dont le potentiel est pourtant reconnu à Madagascar ;
- un entretien et un renouvellement des équipements très insuffisants ;
- une gestion défailante notamment concernant le personnel, le contrôle des intrants, la facturation, le recouvrement, etc. ;
- un faible taux de recouvrement des consommations des établissements publics.

Cadre légal : la loi 98-032 Un secteur ouvert aux investisseurs privés

Opérateurs permissionnaires
Adduction d'eau dans le sud
Bagelec
Casielec
Commune de RANOTSARA Nord
Coopérative ADITSARA
EGDM
Electricité de Madagascar (EDM)
Hasina holding
Jiro sy Ranon'ny Fisakana (JIRAFI)
Madagel
Mad'Eole
Power and water
RAVEL ENERGY
Société d'Eau et Electricité de Madagascar (SEEM)
Toavina
Vitasoa

La plupart des réalisations d'électrification rurale en 2005 a été faite par les nouveaux opérateurs privés et non par la JIRAMA.

Dans le cadre de la réforme du secteur Electricité (loi 98-02), des « autorisations » et des « concessions » ont été définies d'un point de vue juridique pour permettre à des opérateurs privés, malgaches ou étrangers, de produire de l'électricité. Ainsi, en complément de la Jirama, deux « concessionnaires » privés, Hydelec BPA et Henri Fraise et Fils, alimentent le RI-Tana depuis respectivement 2001 et 2004. Par ailleurs, 17 permissionnaires fournissent aujourd'hui de l'électricité en milieu rural.

Cette loi a également restructuré le paysage institutionnel malgache, en redéfinissant notamment le rôle et les prérogatives du ministère de tutelle et en créant deux établissements publics :

- l'Office de Régulation de l'Electricité (ORE) chargé de la régulation du secteur en matière de réglementation des prix, surveillance de la qualité de service et respect de la concurrence ;
- Et l'Agence de Développement de l'Electrification Rurale (ADER).

L'ADER peut lancer des appels à projets, des appels d'offres et examiner des candidatures spontanées. Le critère important pour le choix du prestataire est le montant de la subvention demandée par client (principe OBA : Output Based Aid). Les subventions sont prélevées sur le Fonds National de l'Electricité (FNE). Dans l'attribution des subventions d'équipements, des bonus sont accordés aux opérateurs qui utilisent les sources d'énergies renouvelables.

Enjeux

Du contrat de gestion à l'affermage

Le Contrat des Gestion de la Jirama, remporté par la société allemande Lahmeyer depuis avril 2005, devrait prendre fin en mars 2007. Le passage au contrat d'affermage est devrait avoir lieu avant fin 2007. Le partenaire privé sera sélectionné sur la base d'un appel d'offres international.

Définition de l'affermage

L'affermage est un type de contrat dans lequel le propriétaire (bailleur) d'un bien en confie l'exploitation à un *fermier*. Celui-ci tire sa rémunération du produit de la *ferme* et verse au propriétaire un fermage (loyer) dont le montant est convenu à l'avance et indépendant des résultats d'exploitation.

Plan stratégique national de développement du secteur

Dans le nouveau plan d'action pour Madagascar 2007-2012 (MAP), le gouvernement malgache a établi une ligne stratégique avec des projets et activités prioritaires :

1. Restructurer la Jirama

L'AFD et la Banque Mondiale viennent de débloquer des financements respectifs de 4 M€ (sur 8 M€ de subvention) et de 2 M\$ (sur 10 M\$ -crédit IDA en 2 phases : APL1 et APL2). Le projet « Redressement de la Jirama » de l'AFD portera notamment sur l'accompagnement du futur dispositif de gestion : l'affermage. Le « Projet de Redressement et de Restructuration des Secteurs Electricité et Eau » de la Banque Mondiale appuiera les réformes sectorielles du gouvernement (partenariat public-privé, mise en œuvre de tarifs reflétant les coûts, etc.) dans l'APL1, et visera à financer les investissements en infrastructures et à faciliter la procédure de réforme de la Jirama en APL2.

2. Développer les Productions Indépendantes d'Énergie (PIE)

Les efforts de la Banque Mondiale seront appuyés par la Société Financière Internationale (SFI), en ce qui a trait au diagnostic et à la mise en œuvre des projets PIE. Parmi ces projets PIE – qui ne font pas encore partie des sites étudiés par la SFI, on peut répertorier : Lokoho (Hydraulique, Electrification rurale, 3,5 MW - Fonds e8 et société EDM), Sahanivotry (Hydraulique, RI-Tana, 10MW –société Hydelec) et Lily (3,5MW – société Austral Engineering).

3. Promouvoir les énergies renouvelables (solaire, éolien, etc.)

Le MAP prévoit à l'horizon 2012, que les énergies alternatives devront contribuer à 3 % de la consommation totale en énergie.

**Le Guide-Répertoire
sur l'électricité**

Un **Guide-Répertoire sur l'électricité**, réalisée par la Mission Economique (ME) de Tananarive, est **disponible auprès d'Ubifrance ou de la ME**. Ce document éditorial comprend les éléments clé du secteur électricité, et des fiches détaillées présentant les principaux opérateurs.

Contacts utiles**MINISTERE DE L'ENERGIE**

Ampandrianomby BP 280,
101 Antananarivo

M. Hugues Février RAJAONSON, Secrétaire Général

Tél/Fax : (261 20) 22 417 76

Mme Herivelo RAMILLARISOA, Directeur de l'Energie

Tél : (261 20) 22 407 70

E-mail : rami_arisoa@yahoo.fr

**Agence de Développement de l'Electrification Rurale
(ADER)**

Immeuble espace de verre 2^{ème} étage,
Ankorondrano, 101 Antananarivo

Tél : (261 20) 24 245 81

E-mail : ader@wanadoo.mg

M. Rodolphe RAMANANTSOA, Président Exécutif

M. Hary ANDRIANTAVY, Secrétaire Exécutif

Office de Régulation de l'Electricité (ORE)

Face VB - 72 NA, rue Tsimanindry
Ambatoroka, 101 Antananarivo

Tél : (261 20) 22 648 13

Fax : (261 20) 22 641 91

E-mail : ore@ore.mg

Site Web : www.ore.mg

Mme Aimée ANDRIANASOLO, Président Exécutif

M. Rivoaharilala RASOLOJAONA, Secrétaire Exécutif

JIRAMA

149 rue Rainandriamanpandry
Antsahavola (BP 200), 101 Antananarivo

Tél: (261 20) 22 200 31

Fax : (261 20) 22 338 06

E-mail : dg@jirama.mg

M. Bernhard ROHMAN, Directeur Général

M. Jacques PARADIS, Directeur Général Adjoint

Copyright

Tous droits de reproduction réservés, sauf autorisation expresse de la Mission Economique (adresser les demandes à tananarive@missioneco.org).

Clause de non-responsabilité

La ME s'efforce de diffuser des informations exactes et à jour, et corrigera, dans la mesure du possible, les erreurs qui lui seront signalées. Toutefois, elle ne peut en aucun cas être tenue responsable de l'utilisation et de l'interprétation de l'information contenue dans cette publication qui ne vise pas à délivrer des conseils personnalisés qui supposent l'étude et l'analyse de cas particuliers.



Auteur : Mission Economique de Tananarive

Adresse : Immeuble de l'Ambassade de France
Ambatomena – BP 671
Tananarive 101

Tel : (261 20) 22 399 99 Fax : (261 20) 22 399 75

Rédigée par : Leslie KULUS

Revue par : Véronique PASQUIER

Date de parution : janvier 2007

Version originelle de septembre 2003